



INITIATIVE POUR LA PROTECTION DES ÉLÉPHANTS

NOUS, LES GOUVERNEMENTS DU BOTSWANA, DU CHAD, DE L'ÉTHIOPIE ET DU GABON

PRENONS CONSCIENCE DE

- 1. La Crise des éléphants** : la chasse illégale des éléphants et le commerce de leur ivoire sont incontrôlables dans bon nombre de régions d'Afrique. Ces activités répréhensibles menacent non seulement la survie des petits groupes d'éléphants isolés, mais aussi celle de groupes que l'on pensait en sécurité, portant ainsi atteinte au développement économique de nos pays et minant l'intégrité écologique de nos écosystèmes. Le massacre et le commerce illégal sont menés par des réseaux criminels et des cartels internationaux, ne faisant qu'exacerber la corruption, miner la primauté du droit et la sécurité. De plus, les preuves démontrent que ces activités financent des activités terroristes et liées au crime organisé.
- 2. Tout ivoire**, y compris celui utilisé sur les marchés nationaux, contribue inexorablement à l'augmentation du risque pour les éléphants, les personnes chargées de leur protection ainsi que les communautés isolées et vulnérables.
- 3. Le Plan d'action pour les éléphants d'Afrique** : cet accord entre les 38 États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique, signé par les États de l'aire de répartition à la CoP15 CITES et par les parties à la CITES de la CoP16, énonce l'ensemble des objectifs et actions prioritaires définis qui, si mis en œuvre dans les aires de répartition des éléphants d'Afrique, permettraient d'améliorer la situation actuelle.
- 4. Le besoin de mettre en œuvre les 14 mesures d'urgence convenues lors du Sommet sur les éléphants d'Afrique** à Gaborone, au Botswana, du 2 au 4 décembre 2013.
- 5. L'existence et l'augmentation des stocks d'ivoire** : la protection et l'entretien de ces derniers sont coûteux; sont un fardeau sur des ressources de conservation déjà limitées; détournent les rares ressources nécessaires à la conservation des éléphants, la protection et la mise en application de la loi sur les espèces sauvages; peuvent entrer dans la chaîne d'approvisionnement illégale et conduire à la spéculation.
- 6. Les restrictions actuelles imposées au commerce international** : les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique actuellement dans l'Annexe II de la CITES peuvent ne pas s'engager à vendre de l'ivoire qu'après 2017 au plus tôt, et par conséquent une telle proposition ne serait pas prise en compte avant la CoP 18 (2019) au plus tôt. Les États de l'aire de répartition des éléphants sur l'Annexe I peuvent ne pas s'engager à vendre de l'ivoire. Les États de l'Annexe I pourraient au plus tôt s'engager à répertorier leurs populations d'éléphants sur l'Annexe II lors de la prochaine Conférence des Parties à la CITES (CoP17 2016 en Afrique du Sud). Plus aucun ivoire saisi ne pourrait être vendu.

RECONNAISSONS

7. **que les États de l'aire de répartition ont besoin d'un soutien financier et technique d'urgence** : pour le travail de lutte contre le massacre sur le terrain; pour renforcer et mettre en application les lois nationales de protection des éléphants et de prévention contre le trafic illicite; pour créer un réseau de partage d'informations régional et international et d'efforts de mise en application de la loi; pour protéger les habitats; et pour aider les communautés vivant à proximité des éléphants, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de moyens de subsistance durables et la diminution du conflit homme-éléphant.

PROPOSONS

8. **Une initiative mondiale, l'« Initiative pour la protection des éléphants »**, dans laquelle les États de l'aire de répartition, les États partenaires, les ONG, les OIG, les citoyens et le secteur privé travaillent en partenariat pour :
 - i. **Apporter un financement immédiat et à long terme** pour traiter la Crise des éléphants par le biais de la mise en œuvre complète et rapide du Plan d'action pour les éléphants d'Afrique, en accédant au soutien du secteur public et privé par le biais de la création d'un fonds à long terme qui apporte un soutien financier garanti à tous les États de l'aire de répartition participants pour la mise en œuvre de l'AEAP fondée sur la menace qui pèse sur les populations d'éléphants, ainsi qu' une aide supplémentaire proportionnelle à l'augmentation du nombre et des groupes d'éléphants. Par ailleurs, ce fonds apporterait une aide financière en vue de sensibiliser les citoyens du monde au problème; répondre aux divers besoins de développement des communautés locales, y compris la lutte contre la pauvreté, et contribuer aux activités de conservation nationale et de coopération régionale;
 - ii. **Fermer les marchés nationaux de l'ivoire dans les États participants opérant toujours sur un marché national;**
- III. **Respecter un moratoire sur toute considération de commerce international futur** pendant au moins 10 ans et plus jusqu'à ce que les populations d'éléphants d'Afrique ne soient plus menacées; et accepter de ne pas commercialiser les stocks.

ACCEPTONS

9. **De mettre tout en œuvre pour établir un mécanisme administratif et financier afin d'atteindre les objectifs de l'Initiative pour la protection des éléphants dans les plus brefs délais et d'ici fin 2014 au plus tard, en nous appuyant, dans la mesure du possible, sur les accords, les propositions et les structures en place.**
10. **De développer une initiative pour fédérer les organismes de protection de la faune et les parcs nationaux en Afrique dans le but d'échanger les enseignements tirés des actions passées et l'expérience technique; ceci afin de promouvoir une coopération sud-sud et trouver des solutions africaines à ce problème.**